

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 5 juin 2026

Date de convocation :	01/06/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres votants :	18

Délibération n° 2026 - 33

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine GENEST, Maire.

Présents : Sandrine GENEST, René SOULERIN, Elodie HILAIRE, Christian DOIZE, Colette SUCHET, Sienne CARPENTIER, Fabrice DOIZE, , Dorian THOULOZE, Justien LAFFONT, Davis AUZAS, Jean-Luc SORIA, Julien GAILLARD, Roland CHAMBON, Benoît DUHEM.

Absents Excusés avec pouvoir : Rémi BESSET donne pouvoir à Roland CHAMBON, Vanessa MAISONNEUVE-AUBERT donne pouvoir à René SOULERIN, Christele PEIS donne pouvoir à David AUZAS, Estelle LIOGIER donne pouvoir à Elodie HILAIRE.

Absent Excusé : Aurélie CHALABREYSSE.

Président de séance : Sandrine GENEST

Secrétaire de séance : Benoit DUHEM

**Objet : Fixation de la participation aux frais de scolarité des enfants non-résidents dans le cadre de l'UUEA – Année scolaire 2026/2027.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de l'éducation, notamment l'article L. 212-8 relatif à la participation financière des communes de résidence ;

**VU** la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles ;

**CONSIDÉRANT** que la commune accueille des élèves non-résidents, notamment dans le cadre de l'**UUEA (Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme)** ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le montant de la participation financière due par les communes de résidence pour compenser les charges de fonctionnement (fournitures, chauffage, entretien, personnel) ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**ARTICLE 1 : PARTICIPATION FINANCIÈRE ET MODALITÉS (UUEA)** Fixe le montant de la participation annuelle par élève non-résident, pour les classes maternelles et élémentaires, à **1150 €**. Cette disposition s'applique spécifiquement dans le cadre de l'accueil en **UUEA**. La présente délibération est établie pour l'année scolaire 2026/2027 et est **reconductible par tacite reconduction** pour les années suivantes.

**ARTICLE 2 : MODALITÉS DE RECOUVREMENT** Charge Madame le Maire d'établir les titres de recettes et de conclure les conventions nécessaires avec les communes de résidence.

**ARTICLE 3 : EXÉCUTION ET PUBLICITÉ** Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération (transmission en préfecture et publication)

**Résultat du vote :**

- **Voix pour : 18**
- **Voix contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Fait à LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS, le 5 juin 2026.

La présente délibération sera exécutée de droit.

Le secrétaire de séance  
Benoit DUHEM



Le Maire,  
Sandrine GENEST



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (Palais des juridictions administratives - 184 Rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.legale.gouv.fr](http://www.legale.gouv.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.